

CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 OCTOBRE 2019



Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique lundi 14 octobre. 53 délibérations étaient à l'ordre du jour parmi lesquelles une convention avec l'Epora concernant l'actuel site de la Coopérative dauphinoise, la création d'un réseau de chaleur à Vienne-Nord ou encore de nombreuses subventions aux commerces et aux associations.

01 - Présentation du rapport d'activités 2018 de Vienne Condrieu Agglomération

Le Conseil municipal a pris acte du rapport d'activités 2018 présenté par Vienne Condrieu Agglomération

Adoptée à l'unanimité des voix

02 - Recouvrement budget principal et budget annexe service des eaux – Admissions en non-valeur et créances éteintes

Le Conseil Municipal a approuvé l'admission en non-valeur des titres transmis par le Trésorier Principal, à savoir :

- Budget principal : 11 844,82 €
- Budget annexe Service des eaux : 194 242,67 €

Et a approuvé l'admission en créances éteintes des titres transmis par le Trésorier Principal, à savoir :

- Budget principal : 11 921,43 €
- Budget annexe service des eaux : 33 490,12 €

Les crédits ont été inscrits aux comptes 6541 pour les créances admises en non-valeur et 6542 pour les créances éteintes du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » des budgets concernés conformément à la nomenclature comptable appliquée.

Le Conseil Municipal a approuvé l'émission d'un titre de recettes d'un montant de 31 140,12 € au titre des admissions en non-valeur et de 2 499,87 € au titre des créances éteintes au nom de la Régie Assainissement de l'Agglomération, suite au transfert de compétence au 1^{er} Janvier 2006. Ils seront imputés sur le compte 7588 du budget annexe service des eaux.

Adoptée à l'unanimité des voix

03- Décision modificative n° 2 du budget principal et du budget annexe service des eaux

Le Conseil Municipal a approuvé la décision modificative n°2 du budget principal et du budget annexe service des eaux, pour 2019, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Budget principal (M14) : 0 €

• Section de fonctionnement : 0 €

• Section d'investissement : 0 €

Budget annexe service des eaux (M49) : 108 600 €

• Section d'exploitation : 33 600 €

• Section d'investissement : 75 000 €

Ces écritures seront reprises au compte administratif 2019 du budget principal et des budgets annexes concernés

Adoptée à la majorité des voix après délibération - 29 pour (Groupe Majorité, FN) 5 abstentions (PS, Divers Gauche)

04 - Garantie d'un emprunt contracté par Advivo auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation de logements sociaux à Vienne

Le Conseil municipal a accordé sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 49 749 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°98809. La garantie de la collectivité a été accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Adoptée à l'unanimité des voix

05 - Modification de la délibération n° 05A du 06/11/2017 portant déclassement de la parcelle AD 186 et intégration au domaine privé communal

Le conseil municipal a modifié comme suit l'article 2 de la délibération n°05A du conseil municipal du 6 novembre 2017 portant déclassement de la parcelle cadastrée à la section AD n°186 et intégration au domaine privé communal : « La désaffectation desdits biens devra être constatée au plus tard au 31/03/2020 ».

Adoptée à l'unanimité des voix

06 - modification de la délibération n° 05B du 06/11/2017 portant cession de la parcelle AD 186 au profit de la société MI-PROM

Le conseil municipal a modifié comme suit l'article 3 de la délibération n°05B du conseil municipal du 6 novembre 2019 portant cession de la parcelle cadastrée à la section AD n°186 au profit de la société MI-PROM : « L'acte de cession stipulera qu'en raison des nécessités du service public affecté à l'enseignement, la désaffectation de ladite parcelle prendra effet au plus tard au 31/03/2020 ».

Adoptée à l'unanimité des voix

07 - Acquisition des parcelles AH 1072, 1074, 1042, 1052, 1030, 1032 1038 et 1062, support de la voirie Chemin mas de Charavel et du nouveau giratoire et création de servitude de réseau d'eau potable et de passage sur les parcelles AH 1059, 1064 et 1037

Le Conseil municipal a approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées à la section AH n° 1072, 1074, 1042, 1052, 1030, 1032, 1038 et 1062, correspondant à la nouvelle emprise du Chemin du mas de Charavel, aux trottoirs ainsi qu'au giratoire, moyennant le prix d'un euro et a approuvé la constitution des servitudes de réseaux d'eau potable et de passage au profit de la Ville de Vienne (ou toute autre personne qu'elle se substituerait) et nécessaires à l'exercice de sa compétence, sur les parcelles cadastrées à la section AH n° 1059, 1064 et 1037.

Adoptée à l'unanimité des voix

08 - Cession des parcelles cadastrées à la section AX n°504 et 506 sises à Collonges

Le Conseil Municipal a abrogé la délibération n°18 du conseil municipal en date du 3 juin 2013 portant cession au profit de la société EUROFONCIER d'un terrain constructible d'une superficie d'environ 4 100 m² à détacher de la parcelle AX 504 et a approuvé la cession, au profit de la société EUROFONCIER ou toutes autres personnes qu'elle se substituerait, des parcelles cadastrées à la section AX n°504 et 506 d'une superficie totale de 9 754 m², moyennant le prix de 340 000 €. Les frais de notaire liés à cette acquisition seront intégralement supportés par l'acquéreur.

Adoptée à l'unanimité des voix

09 - Cession d'une surface d'environ 300 m² à détacher de la parcelle AI 266 au profit du SIRRA

Le Conseil Municipal a approuvé la cession à un euro au profit du Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA) d'une surface d'environ 300 m² à détacher de la parcelle cadastrée à la section AI n°266.

Les frais de notaire liés à cette acquisition seront intégralement supportés par le SIRRA.

Adoptée à l'unanimité des voix

10 - Acquisition d'une bande de terrain d'environ à détacher de la parcelle cadastrée à la section BP n°463 en vue de la création d'un cheminement piéton

Le Conseil municipal a approuvé l'acquisition d'une superfi-

cie d'environ 614 m² à détacher de la parcelle cadastrée à la section BP n°463, propriété de l'OPH ADVIVO moyennant 1 euro, en vue de la création d'un cheminement piéton. Les frais liés à cette acquisition seront pris en charge par la Ville de Vienne ainsi que les travaux suivants :

- Les travaux et l'entretien des 2 haies (ancienne et nouvelle),
 - La réalisation d'un muret avec clôture sur toute la longueur du chemin,
 - L'installation d'un barrièrage adapté pour interdire le passage de véhicules deux roues sur le nouveau chemin.
- La parcelle acquise fera partie intégrante du domaine public communal.

Adoptée à l'unanimité des voix

11 - Acquisition des parcelles AT 460, 461, 464 à 470 du programme foncier « L'ODEON » concernées par les emplacements réservés au PLU n° ER8, ER9 et ER10



Le Conseil municipal a approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées à la section AT n°461, 464, 465, 466, 467, 468, 469 et 470, visées par les ER8, ER9 et ER10 ainsi que de la parcelle cadastrée à la section AT n°460 située à proximité immédiate de l'ER9. Les parcelles AT 464, 465, 466, 467, 468, 469 et 470 feront partie intégrante du domaine public communal et conformément au transfert de compétence voirie, ces parcelles seront mises à la disposition de Vienne Condrieu Agglomération.

Adoptée à l'unanimité des voix

12 - Cession d'une superficie d'environ 430 m² à détacher de la parcelle AW 865 correspondant à l'emprise du bâtiment propriété de l'OPH ADVIVO

Le Conseil municipal a approuvé la cession à un euro au profit de l'OPH ADVIVO, d'une superficie d'environ 430 m² à détacher de la parcelle AW n° 865 et correspondant à l'emprise d'un bâtiment propriété ADVIVO. Les frais liés à cette acquisition seront répartis par moitié entre la Ville de Vienne et l'OPH ADVIVO

Adoptée à l'unanimité des voix

13 - Acquisition des parcelles cadastrées à la section AW 1157, 1180, 1182 et 1183 correspondant aux voiries et cheminements piétons traversant Malissol X

Le Conseil municipal a approuvé l'acquisition des parcelles

cadastrées à la section AW n°1157, 1180, 1182 et 1183 correspondantes aux voiries et cheminements piétons traversant Malissol X. Les frais de géomètre liés à cette acquisition seront pris en charge par les copropriétés. Les parcelles acquises feront partie intégrante du domaine public communal et seront mises à disposition, conformément au transfert de la compétence « Voirie de Vienne Condrieu Agglomération.

Adoptée à l'unanimité des voix

14 - Acquisition des parcelles cadastrées à la section AH n°63 et 1039 sises à Charavel

Le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition, au titre des réserves foncières, des parcelles cadastrées à la section AH n°63 et 1039 sises Charavel à Vienne (38200), moyennant le prix de 50 000 € (prix d'acquisition 45 000 € + 5 000 € de remboursement de frais engagés).

Adoptée à l'unanimité des voix

15 - Acquisition de la parcelle cadastrée à la section AH n°616 lieudit Charavel à Vienne

Le Conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée à la section AH n°616 d'une contenance de 84 m² sise à Charavel à Vienne (38200) moyennant le prix de 1 €.

Adoptée à l'unanimité des voix

16 - Acquisition de la parcelle AS n°16 sise 35 rue Lafayette à Vienne comprenant un bâti en état de ruine

Le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée à la section AS n°16 sise 35 rue Lafayette à Vienne d'une superficie de 272 m² et comprenant un bâtiment en état de ruine, moyennant le prix de 5 000 €.

Adoptée à l'unanimité des voix

17 - Modalité de mise à disposition de la salle du Manège dans le cadre des campagnes électorales



Le Conseil municipal a approuvé la mise à disposition de la salle « Le Manège » pour les réunions ou rassemblements mobilisant au moins 400 personnes, organisés par les partis politiques ou mouvements présentant des candidats aux élections politiques. Cette mise à disposition sera gratuite pour une seule utilisation pendant la période de six mois précédant chaque élection. En dehors de cette période ou pour des utilisations multiples pendant cette période, la salle

« Le manège » sera mise à disposition selon la grille tarifaire en vigueur à la date d'utilisation. Cette mise à disposition s'entend dans une configuration avec la grande salle équipée du gradin déployé, l'accès au plateau et aux loges, la présence de trois techniciens pour le montage, le démontage et pendant toute la durée de l'événement. L'éventuelle sollicitation de prestations techniques supplémentaires et l'éventuel accès à l'espace cuisine seront facturés selon la grille tarifaire en vigueur à la date d'utilisation. Le personnel d'accueil et les agents de sécurité sont à la charge de l'organisateur de l'événement.

Adoptée à l'unanimité des voix

18 - Groupement de commandes pour la passation d'un marché dont le besoin correspond à l'assurance statutaire à destination des agents stagiaires et titulaires du régime spécial de sécurité sociale

Le Conseil municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Vienne et le CCAS de la Ville de Vienne, pour la passation d'un marché dont le besoin correspond à la prestation d'assurance statutaire à destination des agents stagiaires et titulaires du régime spécial de sécurité sociale et a approuvé la convention du groupement de commandes. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

Adoptée à l'unanimité des voix

19 - Lancement de la procédure simplifiée de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile de Vienne

Le Conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure simplifiée de délégation de service pour l'exploitation du service public de fourrière de véhicules terrestres en stationnement gênant ou dangereux, pour une durée de 3 années et dont le montant ne saurait excéder le seuil défini à l'article R 3126-1 1° du code de la commande publique. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document dans le cadre de cette procédure. Le Conseil municipal devra être saisi ultérieurement pour approuver le choix du candidat retenu et autoriser la signature de la convention de délégation afférente.

Adoptée à l'unanimité des voix

20 - Approbation de l'état d'assiette des coupes de bois de la forêt communale de Malissol pour l'année 2020

Le Conseil Municipal a approuvé l'état d'assiette des coupes de bois de la forêt communale de Malissol pour l'année 2020. Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des voix

21 - Dénomination d'une voie « Impasse du Clos des Champs »

Le Conseil Municipal a approuvé la nomination de la voie qui desservira les futures habitations qui seront construites le long de la Montée Coupe-Jarret. : « Impasse du Clos des Champs »

Adoptée à l'unanimité des voix

22 - Présentation du Bilan Accessibilité / Handicap au titre de l'année 2018

Le Conseil Municipal a pris acte du Bilan Accessibilité / Handicap au titre de l'année 2018.

Adoptée à l'unanimité des voix

23 - Présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

Adoptée à l'unanimité des voix

24 - Convention d'aménagement d'un dispositif de gestion des eaux pluviales Chemin de la Corniche

Le Conseil municipal a approuvé la convention pour l'aménagement de l'élargissement du chemin de la Corniche et d'un dispositif de gestion des eaux pluviales et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à la signer. La convention est consentie à titre gratuit pour la durée des ouvrages concernés ou de tous ceux qui pourraient leur être substitués, sur l'emprise des ouvrages existants.

Adoptée à l'unanimité des voix

25 - Convention de servitude ENEDIS pour des lignes électriques souterraines sur le chemin rural situé au 62 Boulevard des Alpes et sur la parcelle cadastrée AW471

Le Conseil municipal a accepté le passage d'une canalisation électrique souterraine et de ses accessoires, sur le chemin rural situé au 62 Boulevard des Alpes et sur la parcelle cadastrée AW471 et a approuvé la convention de servitude de passage avec ENEDIS. La convention est consentie à titre gratuit pour la durée des ouvrages concernés ou de tous ceux qui pourraient leur être substitués, sur l'emprise des ouvrages existants.

Adoptée à l'unanimité des voix

26 - Convention avec EPORA en vue de la reconstruction des locaux de la Coopérative Agricole Dauphinoise



Le Conseil Municipal a approuvé la convention opérationnelle « Coopérative Agricole Dauphinoise » entre l'EPORA, Vienne Condrieu Agglomération et la Ville de Vienne. La convention opérationnelle d'une durée de trois ans a pour objet de confier à l'EPORA une mission en vue de conduire des études techniques et pré-opérationnelles, d'acquérir, d'effectuer des

travaux de proto-aménagement et de gérer les biens immobiliers identifiés pour les céder à un opérateur économique ou, à défaut, à la Ville de Vienne. La Ville de Vienne s'engage au terme de la convention à procéder au rachat des biens acquis par l'EPORA au prix de revient. L'EPORA pourra consentir une minoration foncière à hauteur de 40 % du déficit financier de l'opération, plafonné à 290 000 € HT.

Adoptée à la majorité des voix après délibération : 29 pour (Groupe Majorité, FN), 5 contre (PS Divers Gauche)

27 - Raccordement de l'école Claude Bernard au Réseau de chaleur Vienne Nord

Le Conseil municipal a confirmé son intention de raccorder le groupe scolaire Claude Bernard au réseau de chaleur fatale porté par Engie, si le prix de la chaleur est inférieur au coût global actuel avec la solution gaz en place. L'autorisation de signature du contrat de vente de chaleur donnera lieu, sur la base d'une offre finalisée, à une nouvelle délibération. Le Conseil municipal a donné son accord à Engie pour réaliser le réseau enterré pour partie sur le domaine public communal, avec paiement d'une redevance annuelle correspondant à 2 € HT par mètre linéaire de réseau.

Adoptée à l'unanimité des voix

28 - Convention d'Assistance à Projets d'Urbanisme avec le Syndicat des Energies du département de l'Isère (SEDI)

Le Conseil municipal a approuvé la convention d'Assistance aux Projets d'Urbanisme avec le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Adoptée à l'unanimité des voix

29 - Convention de consultance architecturale avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Isère et contrat de mission d'architecte conseiller

Le Conseil Municipal a approuvé la convention de consultance architecturale avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) et le contrat de mission d'architecte conseiller pour une durée de 3 ans. La mission d'architecte conseiller est à la charge de la Ville de Vienne et le service de conseil est gratuit pour les administrés.

Adoptée à l'unanimité des voix

30 - Convention de mise à disposition d'un agent à l'Office Municipal des Sports

Le Conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition d'un agent à l'Office Municipal des Sports et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Adoptée à l'unanimité des voix

31 - Extension de la part variable RIFSEEP aux catégories C

Le conseil municipal a complété l'article 3 de la Délibération N°04A du Conseil Municipal du 17 septembre 2018 relative au RIFSEEP aux catégories C, comme suit : « Groupe C4 : Part fonctions 100 € | Part Valeur Professionnelle 0 à 25 € »

Adoptée à l'unanimité des voix

32 - Protocole du Programme de Réussite Educative de Vienne Condrieu Agglomération

Le Conseil municipal a approuvé le protocole du Programme de Réussite Educative de Vienne Condrieu Agglomération établi jusqu'en 2022.

Adoptée à l'unanimité des voix

33 - Attribution d'une subvention à l'entreprise « Opticien Bailly Peyrache »

Le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 € à la SARL « Opticien Bailly Peyrache », dans le cadre de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

Adoptée à l'unanimité des voix

34 - Attribution d'une subvention à l'entreprise « Aurora »

Le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 € à l'EURL « Aurora », dans le cadre de l'aide directe régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

Adoptée à l'unanimité des voix

35 – Attribution d'une subvention à l'entreprise « Idopte »

Le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 € à l'entreprise « Idopte », dans le cadre de l'aide directe régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

Adoptée à l'unanimité des voix

36 - Attribution d'une subvention à l'entreprise « Calzedonia »

Le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 € à la SARL « Calzedonia », dans le cadre de l'aide directe régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

Adoptée à l'unanimité des voix

37 - Attribution d'une subvention à l'entreprise « L'Echappée Belle »

Le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 € à l'entreprise individuelle Chirouze Montabonnet « L'Echappée Belle », dans le cadre de l'aide directe régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

Adoptée à l'unanimité des voix

38 - Attribution d'une subvention à l'entreprise « Studio Grain de Rêve »

Le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 2 103 € à l'entreprise individuelle Delphine Gaillardon « Studio Grain de Rêve », dans le cadre de l'aide directe régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

Adoptée à l'unanimité des voix

39 - Présentation du bilan d'activités de la saison 2018-2019 de la Régie Autonome Personnalisée du Théâtre de Vienne

Le Conseil municipal a pris acte du bilan d'activités de la saison 2018-2019 de la Régie Autonome Personnalisée du Théâtre de Vienne.

Adoptée à l'unanimité des voix

40 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Aviron Club Pays Viennois »

Le Conseil municipal a approuvé l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € à l'association « Aviron club Pays Viennois », au titre de l'année 2019.

Adoptée à l'unanimité des voix

41 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Canoë Kayak »



Le Conseil municipal a approuvé l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'association « Canoë Kayak Vienne », au titre de l'année 2019.

Adoptée à l'unanimité des voix

42 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Dance Team Jeanmougin »

Le Conseil municipal a approuvé l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'association « Dance Team Jeanmougin », au titre de l'année 2019.

Adoptée à l'unanimité des voix

43 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Football Club Pays Viennois »

Le Conseil municipal a approuvé l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association « Football club Pays Viennois », au titre de l'année 2019.

Adoptée à l'unanimité des voix

44 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Jazz RA »

Le Conseil municipal a approuvé l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 800 € à l'association « Jazz(s) RA », au titre de l'année 2019.

Adoptée à l'unanimité des voix

45 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Vienn'Art

Le Conseil municipal a approuvé l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200 € à l'association «Vienn'Art», au titre de l'année 2019.

Adoptée à l'unanimité des voix

46 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Objectif Souffle Santé Physique»

Le Conseil municipal a approuvé l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association « Objectif Souffle Santé Physique » au titre de l'année 2019.

Adoptée à l'unanimité des voix

47 - Avenant n°1 à la convention d'études et de veille foncière « centre ancien »



Le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 de la convention d'études et de veille foncière du quartier « centre ancien », entre la Ville de Vienne, l'EPORA et Vienne Condrieu Agglomération et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Adoptée à l'unanimité des voix

48 - Avenant n°2 à la convention de partenariat 2019-2020

Le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°2 de la convention de partenariat 2019-2020, entre la Ville de Vienne et l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Adoptée à l'unanimité des voix

49 - Avenant n°2 à la convention portant sur les modalités d'accès au restaurant administratif de Vienne pour les agents du ministère de la Justice

Le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 à la convention modifiant les conditions tarifaires de la participation financière du ministère de la Justice sur les conditions d'accès de ses personnels au restaurant administratif de la Ville de Vienne et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Adoptée à l'unanimité des voix



50 - Attribution d'une subvention exceptionnelle aux classes transplantées pour les séjours autres que Gémens

Le Conseil Municipal a approuvé l'attribution d'une subvention exceptionnelle aux coopératives scolaires des écoles suivantes :

- Jean Jaurès d'un montant de 2 360 € pour le projet « Classe de neige à Autrans »
- République d'un montant de 2 640 € pour le projet « Châteaux de la Loire »

Adoptée à l'unanimité des voix

51 - Mandat spécial pour une mission de M. Levon SAKOUNTS en Arménie du 21 au 24 octobre 2019.

Le Conseil municipal a donné mandat spécial à M. Levon SAKOUNTS, 6^{ème} adjoint au Maire en charge de l'éducation pour une mission en Arménie du 21 au 24 octobre 2019. Cette délibération vaut ordre de mission. Les frais inhérents à cette mission seront remboursés à M. Levon SAKOUNTS selon les modalités approuvées par délibération du Conseil Municipal n°19 du 5 novembre 2018.

Adoptée à l'unanimité des voix

52 - Mandat spécial pour une mission de M. Patrick CURTAUD en Allemagne du 29 novembre au 02 décembre 2019.

Le Conseil municipal a donné mandat spécial à M. Patrick CURTAUD, 8^{ème} adjoint au Maire en charge de la culture pour une mission en Allemagne du 29 novembre au 2 décembre 2019. Cette délibération vaut ordre de mission. Les frais inhérents à cette mission seront remboursés à M. Patrick CURTAUD selon les modalités approuvées par délibération du Conseil Municipal n°19 du 5 novembre 2018.

Adoptée à l'unanimité des voix

53 - liste des affaires traitées par Monsieur le Maire et en son absence par le premier Adjoint en vertu d'une délégation de pouvoirs

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions intervenues depuis le rapport précédent relatives à la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.